

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT |
| MEURTHE ET MOSELLE |
| CANTON |
| GRAND COURONNE |
| COMMUNE |
| PULNOY |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 110/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation**Réservation de stationnements en vue d'un déménagement au 10 Allée Emilie du Châtelet**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

Vu la demande de SOCIETE FRANCAISE DE DEMENAGEMENTS représentée par Mme PAGEAUT

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un poids lourd de déménagement d'une longueur de 12 mètres au droit du 12 Allée Emilie du Châtelet à partir du mercredi 03/09/2025 midi au jeudi 04/09/2025 18h00, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Le camion de déménagement immatriculé BP 643 QM sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la voirie au droit immédiat du 10/12 Allée Emilie du Châtelet **à partir du mercredi 03/09/2025 12h jusqu'au jeudi 04/09/2025 18h00**. Le camion sera stationné de manière à ne pas gêner ou entraver les entrées charretières des numéros 9/11/12 Allée Emilie du Châtelet.

Article 2 :

Le stationnement sur **2** places de parking au droit du 11 Allée Emilie du Châtelet sera interdit et considéré très gênant **à partir du mercredi 03/09/2025 12h jusqu'au jeudi 04/09/2025 18h00 afin de permettre la circulation des véhicules**.

Article 3 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité élémentaire sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY. L'entreprise pourra compléter la signalisation élémentaire de sécurité par tout dispositif utile notamment pour le stationnement nocturne du camion

Article 5 :

Les personnes effectuant le déménagement seront seules et uniques responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elles réalisent, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- SOCIETE FRANCAISE DE DEMENAGEMENTS
- l'affichage

le 20 août 2025

Le Maire

Marc OGIEZ



| |
|--------------------|
| DEPARTEMENT |
| MEURTHE ET MOSELLE |
| CANTON |
| GRAND COURONNE |
| COMMUNE |
| PULNOY |

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/53

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION ou REFUS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'arrêté N°207/2022 portant règlement d'occupation du domaine public
- VU la décision N° 158/2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public
- **CONSIDERANT** La Demande reçue en Mairie le : **20/08/2025**

De : **SOCIETE FRANCAISE DE DEMENAGEMENTS** représentée par Mme PAGEAUT

Concernant : **La neutralisation de 2 places de stationnements 11 Allée Emilie du Chatelet 54425 PULNOY (1 jour 1/2)**

ACCORDE L'AUTORISATION

Bénéficiaire de l'autorisation : **SFD Mme PAGEAUT**

Durée de l'autorisation : **1.5 jours (03/09 AM – 04/09/2025 inclus)**

Prescriptions particulières :

Respect des dispositions de l'arrêté de circulation n° 110/2025

1- Droits d'occupation : Tarif 14 : 03/09= Gratuité jour 1 + Tarif 15 (3.50 € X 2 places X 1 jour) X 1.06 (actualisation 2025) = 7.42 €

Droits de raccordement électricité et eau

2- ELECTRICITE = €

3- EAU = €

TOTAL DES DROITS (1 + 2 + 3) = 7.42 €

(à régler **par chèque à l'ordre du Trésor Public** ~~ou en espèce~~ au régisseur municipal)

Observation :

REFUSE L'AUTORISATION

Motifs :

Recours : Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les 2 mois suivant notification du présent arrêté

Notification au demandeur :

A

le

Signature

Fait à Pulnoy, le 20 août 2025

Le Maire

M. OGIEZ



Copie à (sauf si refus)

- Monsieur le Trésorier Principal
- Régisseur des droits de voirie
- Police municipale